

## ARRETE DU MAIRE n° 2020.54

### Objet : Arrêté 2020.54 Changement de vanne et pose de débimètre rue du Village.doc

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de CHOLTON, 197 ancien canal de la Madeleine 69440 CHABANNIÈRE pour réaliser un changement de vanne et une pose de débimètre sur la rue du Village,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue du Village entre le n°1 et le chemin du Val qui rit dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable entre le 27 octobre 2020 et le 6 novembre 2020 pour une durée de 6 jours.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Village et une déviation sera mise en place par l'entreprise Cholton.

**Article 3 :** La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise Cholton. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise, à la CCEBER et à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 22 octobre 2020

**Le Maire**  
**Michel CROS**

